

UN LIBRARY

NOV 23 1979



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.3/34/L.45

23 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 80 d) de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

Autriche : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, contenant les critères et dispositions applicables pour la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant également ses résolutions 31/194, du 22 décembre 1976, et 33/181, du 21 décembre 1978, concernant le transfert à Vienne du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires,

Considérant que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires est le point de convergence des activités de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et que les travaux du Fonds sont une composante importante du programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Souhaitant que les activités menées en application du programme de la Décennie par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, y compris le Fonds de contributions volontaires qui en constitue la base de fonctionnement, soient encore renforcées et élargies,

Exprimant sa satisfaction devant l'expansion des activités appuyées par le Fonds, les améliorations apportées aux procédures de présentation et d'examen des propositions de projet et le renforcement de la coopération entre le Fonds et le système des Nations Unies,

Se félicitant en particulier, de la coopération suivie entre le Fonds et les organisations intéressées du système des Nations Unies, notamment la FAO, l'OIT, l'UNESCO, l'ONUDI, le PNUD et le FISE, ainsi que les commissions régionales,

Notant que l'ONUDI peut apporter un précieux appui aux activités du Fonds,

1. Prend acte avec satisfaction des décisions adoptées par le Comité consultatif à ses cinquième et sixième sessions;
2. Souligne la nécessité d'une coopération continue entre le Fonds et les organisations intéressées du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales;
3. Réitère la demande adressée au Secrétaire général dans sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975 de faire le nécessaire, si possible dans les limites des ressources existantes, pour que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en tant que service du Secrétariat chargé des questions relatives à la femme, dispose de personnel et de ressources budgétaires adéquats pour s'acquitter des fonctions qui lui incombent en application du Plan d'action mondial;
4. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que le Fonds soit doté d'un personnel et de ressources budgétaires suffisants, dans les limites des ressources destinées au Centre du développement social et des affaires humanitaires, et, le cas échéant, de renforcer ces ressources;
5. Prie en outre le Secrétaire général de fournir, par l'intermédiaire de l'ONUDI, les concours nécessaires pour les activités opérationnelles du Fonds;
6. Prie le Président de l'Assemblée générale de nommer, en consultation avec les groupes régionaux, cinq Etats Membres qui seront représentés au Comité consultatif du Fonds pendant une période de trois ans, conformément au paragraphe 3 de la résolution 31/133;
7. Exprime l'espoir que les activités menées par le Fonds se poursuivront au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme;
8. Exprime sa satisfaction aux pays qui ont annoncé des contributions au Fonds au cours de la récente Conférence d'annonces de contributions;
9. Adresse un appel pressant à tous les Etats Membres qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils étudient la possibilité de fournir des contributions généreuses et plus importantes au Fonds, afin de permettre à celui-ci de développer encore ses activités;
10. Prie le Secrétaire général de continuer à :
 - a) Faire rapport chaque année sur la gestion du Fonds et sur les progrès réalisés dans la conduite des activités du Fonds;
 - b) Faire figurer, chaque année, le Fonds au nombre des programmes de la Conférence d'annonces de contributions des Nations Unies pour les activités en matière de développement.
